Mise en ligne le 9 juillet 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Conseil municipal – Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Nadège BROUILLET, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Laurence VELLA a donné pouvoir à Madame Rachel KALLOU, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Madame Vanessa JORGE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER et Madame Agathe PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-7.10-111

**Validation des modalités de financement du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) - Abrogation de la délibération n° 2026-7.10-077 du 21 mai 2026**

Monsieur le Conseiller municipal délégué au Schéma Directeur Immobilier et Energétique rappelle :

Par délibération n° 2026-7.10-077 en date du 21 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation du Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ainsi que le dépôt des demandes de subvention y afférentes.

Une erreur figure dans la délibération précitée concernant l'intitulé du dispositif de financement sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

En effet, la délibération mentionne le dispositif « Fonds Chaleur » alors que la demande de financement concerne le dispositif « Fonds de concours aux communes – Études énergie ».

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 21 mai 2026 et de la remplacer comme ci-après.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget primitif de l'exercice 2026,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

**Considérant** la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation territoriale » - Commune de Tullins, cosignée le 26 mai 2023 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge des finances et de la contractualisation, représentant Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de la Commune de Tullins,

**Considérant** la démarche de revitalisation portée par le dispositif « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** la fiche action n° 9 du Plan d'Action Petite Villes de Demain portant sur la réalisation d'un schéma directeur des équipements publics orienté vers la rénovation énergétique,

**Considérant** le Projet de Territoire porté par le dispositif « Petites Villes de Demain » visant au développement maîtrisé du territoire tullinois ainsi qu'au rétablissement d'un fonctionnement équilibré et solidaire à l'échelle de la Commune afin notamment d'affirmer son rôle structurant dans le territoire pour répondre aux besoins des communes de son bassin de vie,

**Considérant** l'engagement de la Commune dans une démarche de transition environnementale pour construire un territoire plus résilient et plus sobre, alignée sur le Plan Climat Air Energie porté par la CAPV (axe B – fiche B5),

**Considérant** le patrimoine immobilier hétérogène conséquent de 48 bâtiments réunis sur 42 sites disséminés sur l'ensemble de la Commune, dont 10 sites (16 bâtiments) soumis au Décret tertiaire qui implique la diminution par paliers de ses consommations énergétiques à horizons 2030, 2040 et 2050.,

**Considérant** la politique volontariste de suivi de son patrimoine menée par la Collectivité, en lien avec les trajectoires nationales d'amélioration de l'empreinte énergétique,

**Considérant** la volonté de la Collectivité de se doter d'une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux de son patrimoine immobilier au travers d'un Schéma directeur immobilier et énergétique, concerté avec les usagers, et devant mener la Collectivité à :

- Connaître finement et exhaustivement son patrimoine immobilier,
- Maîtriser les différents enjeux pesant sur celui-ci pour conserver une bonne performance des actifs en adéquation avec les besoins de la collectivité,
- Devenir la vitrine d'une politique énergétique réussie,
- Identifier des gisements d'économies pour alléger le poids immobilier sur les finances de la Collectivité,
- Rationaliser le patrimoine au travers notamment de valorisations ajustées et pertinentes,
- Fixer une trajectoire immobilière notamment budgétaire solide.

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel concernant la réalisation du SDIE à horizon novembre 2027 s'établit comme suit :

| **Dépenses prévisionnelles HT** | |
|---|---|
| **Nature des dépenses** | **Montants** |
| Phase 0 Lancement | 12 300,00 € |
| Phase 1 - Audit multi enjeux | 57 812,50 € |
| Phase 2 - Elaboration des scénarios | 21 612,50 € |
| Phase 3 - Finalisation du SDIE | 16 225,00 € |
| Phase 4 - Suivi du SDIE sur 1 an | 8 260,00 € |
| **Montant total des dépenses HT** | **116 210,00 €** |

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

| Recettes prévisionnelles HT | | |
|---|---|---|
| **Financements** | **Montants** | **Taux** |
| CA Pays Voironnais (% reste à charge) | 3 500,00 € | 3% |
| Fonds Vert (ingénierie) | 29 052,50 € | 25% |
| Banque des territoires (50% reste à charge) | 41 828,75 € | 36% |
| **Montant total des aides publiques** | **74 381,25 €** | **64%** |
| **Montant de participation de la Commune de Tullins** | **41 828,75 €** | **36%** |
| **Montant total des recettes HT** | **116 210,00 €** | |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Conseiller municipal délégué au Schéma Directeur Immobilier et Energétique et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **ABROGE** la délibération n° 2026-7.10-077 du Conseil municipal du 21 mai 2026,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du SDIE selon le montant prévisionnel des dépenses globales de 116 210 € HT,
- **ACTE** le dépôt de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du Fond Chaleur, auprès du Fond Vert dans le cadre du cahier ingénierie ainsi qu'auprès de la Banque des Territoires. Ces demandes de subvention seront entérinées par Décision du Maire, conformément à la délibération en date du 21 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal à délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 6 juillet 2026
Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

